

### ETAPES ET PIÈCES JUSTICATIVES NECESSAIRES

#### POUR TOUS : PERSONNES MAJEURES ET PERSONNES MINEURES

- ① Effectuer la pré-demande directement sur le site internet ANTS : <http://ants.gouv.fr> ou sur le site [ville-meximieux.fr](http://ville-meximieux.fr) et **IMPRIMER LA DEMANDE**

#### Pièces justificatives ORIGINALES à fournir

Ancienne carte d'identité (périmée de - de 5 ans) ou **passport** (de moins de 2 ans)

ou **acte de naissance de moins de 3 mois\*** (en cas de perte, de 1ère demande ou si la CNI périmée de + de ans, ou en cas de discordance entre le passeport et la CNI)

②

*\* si votre commune de naissance a dématérialisé la délivrance des actes d'état civil, la fourniture de votre acte de naissance dans le cadre de votre demande n'est plus nécessaire.*



En cas de non restitution de l'ancienne carte d'identité, **un timbre fiscal d'un montant de 25€ doit être acquitté** <https://timbres.impots.gouv.fr>

③

**Une photo d'identité de moins de 6 mois**, conforme et en couleur - ne pas la découper !

(la photo doit être nette, sans pliure, ni traces. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. La tête doit être nue, sans lunettes. Les couvre-chefs sont interdits. Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée. Il ne doit pas sourire)

**Un justificatif de domicile original datant de moins de 1 an à votre nom et prénom** : facture EDF/ téléphone/ SOGEDO, quittance de loyer, avis d'imposition)

④



Pour les personnes majeures hébergées n'ayant aucun justificatif à leur nom, merci de fournir **le justificatif de domicile de l'hébergeant**, **l'attestation d'hébergement du Service Public (voir lien de téléchargement)** précisant qu'il est hébergé **de manière stable** ainsi que **la carte d'identité originale de l'hébergeant**.

Pour les étrangers devenus Français, pour les Français nés à l'étranger, et pour ceux nés en France de parents nés à l'étranger, fournir un certificat de nationalité française (**uniquement si première demande, perte ou pièce périmée de plus de 2 ans**)

Si votre situation a changé (mariage, veuvage, changement de nom), merci de fournir les **actes officiels de moins de 3 mois**



Pour le renouvellement des CNI concernées par l'extension de validité de 5 ans pour les personnes majeures, un justificatif de voyage est obligatoire. Pour plus de renseignements, contacter l'accueil au 07 74 46 08 80

#### POUR LES PERSONNES MINEURES, fournir en supplément les pièces ci-dessous

⑤

la CNI du parent accompagnant ainsi que son justificatif de domicile

**EN CAS DE DIVORCE**, merci de joindre l'original du jugement définitif et complet avec la **mention d'autorité parentale**.

⑥



**En cas de garde alternée**, les deux parents doivent se présenter avec un justificatif de domicile chacun et leur CNI. Ils doivent signer tous les deux une autorisation parentale.

**IMPRIMER OBLIGATOIREMENT LA PRÉ-DEMANDE**, une autorisation parentale avec signature est intégrée à la pré-demande.

**POUR TOUS : L'INTERESSÉ MAJEUR OU MINEUR DOIT SE PRÉSENTER PERSONNELLEMENT EN MAIRIE AFIN DE DEPOSER SA DEMANDE ET D'APPOSER SES EMPREINTES DIGITALES ! TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ ET UN NOUVEAU RENDEZ-VOUS DEVRA ÊTRE FIXÉ SELON NOS DATES DE DISPONIBILITÉ.**